Mairie de Bernay
Place Gustave-Héon
CS 70762
27303 BERNAY cedex
mairie@bernay27.fr
02.32.46.63.00
www.bernaylaville.fr

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT S-26-487

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement dans le cadre du festival de SAMHAIN.

Adresse : Place Gustave Héon
Rue de la Victoire
Rue Léon Puel
Rue Gambetta
Place de la république
Jardin de l'abbaye

Période : **Du 28 octobre au 2 novembre 2026.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :
- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- Vu la délibération n°19-2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026.
- Vu la demande présentée par : **L'association Les Troubles Fêtes, le 24 août 2026.**

CONSIDERANT : Que pour assurer le bon déroulement du festival de SAMHAIN.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION ; Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit, du 29 octobre au 2 novembre 2026, dans les rues et place suivantes ;

- **Place Gustave Héon**, du 29/10 au 2/11/2026
- **Place Gustave Héon**, du 28/10 au 2/11/2026 en **trait rouge,** annexe 1.
- **Rue de la Victoire**, section comprise de l'intersection rue de l'abbatiale jusqu'à l'intersection Rue Léon Puel comprise, du 29/10 au 2/11/2026.
- **Rue Léon Puel**, du 30/10 au 1/11/2026.
- **Rue Gambetta,** section comprise entre la rue Léon Puel jusqu'à la place de la République, du 29/10 au 2/11/2026.
- **Place de la république**, du 29/10 au 2/11/2026.

- **AUTORISATION ;** L'association « Les Troubles Fêtes » est autorisée à utiliser le domaine public énoncé, place Gustave Héon, rue de la Victoire, rue Léon Puél, rue Gambetta, place de la république, **Jardin de l'abbaye,** du 26/10 au 3/11/2026, pour le festival, notamment le marché de la sorcière. Voir annexe 1 et 2.

- Le stationnement des véhicules des compagnies est autorisé dans les rues Gambetta, Victoire, matérialisé en trait bleu sur l'**annexe1**.
- Le stationnement des véhicules PMR visiteurs est autorisé rue Léon Puel matérialisé en trait blanc sur l'**annexe 2.**
- Le stationnement des agents de sécurités est autorisé place Gustave Héon matérialisé en trait rouge sur l'**annexe1**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage des animations seront mis en place et entretenu par les soins et à la charge du bénéficiaire, qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers et des riverains demeure expressément réservé.

ARTICLE 6 : Redevance,
Cette autorisation est délivrée à titre gracieux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

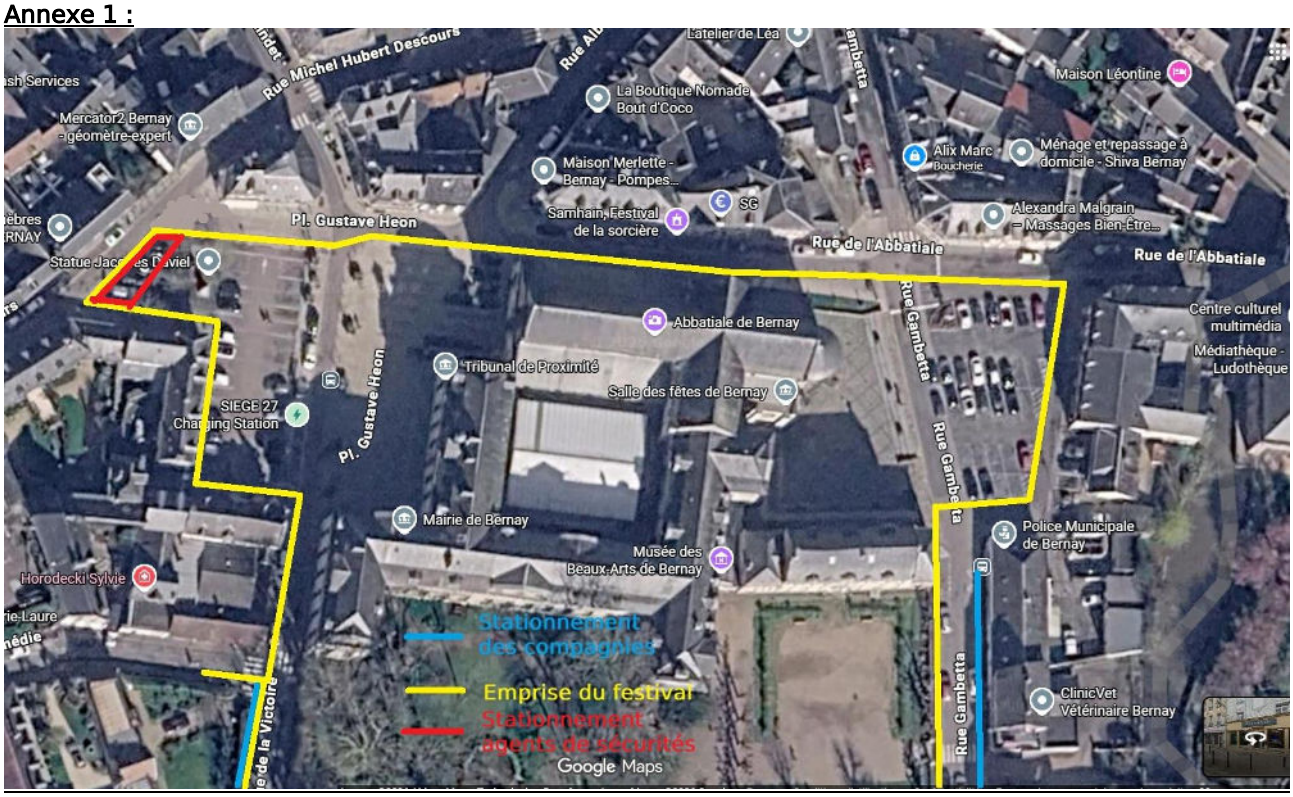
- Le Demandeur,
- Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service technique de la Ville de Bernay.
- Service de secours et d'incendie de Bernay.
- Gendarmerie.
- Service transport de l'intercom Bernay terre de Normandie.
- Service Prévention, collecte et valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne

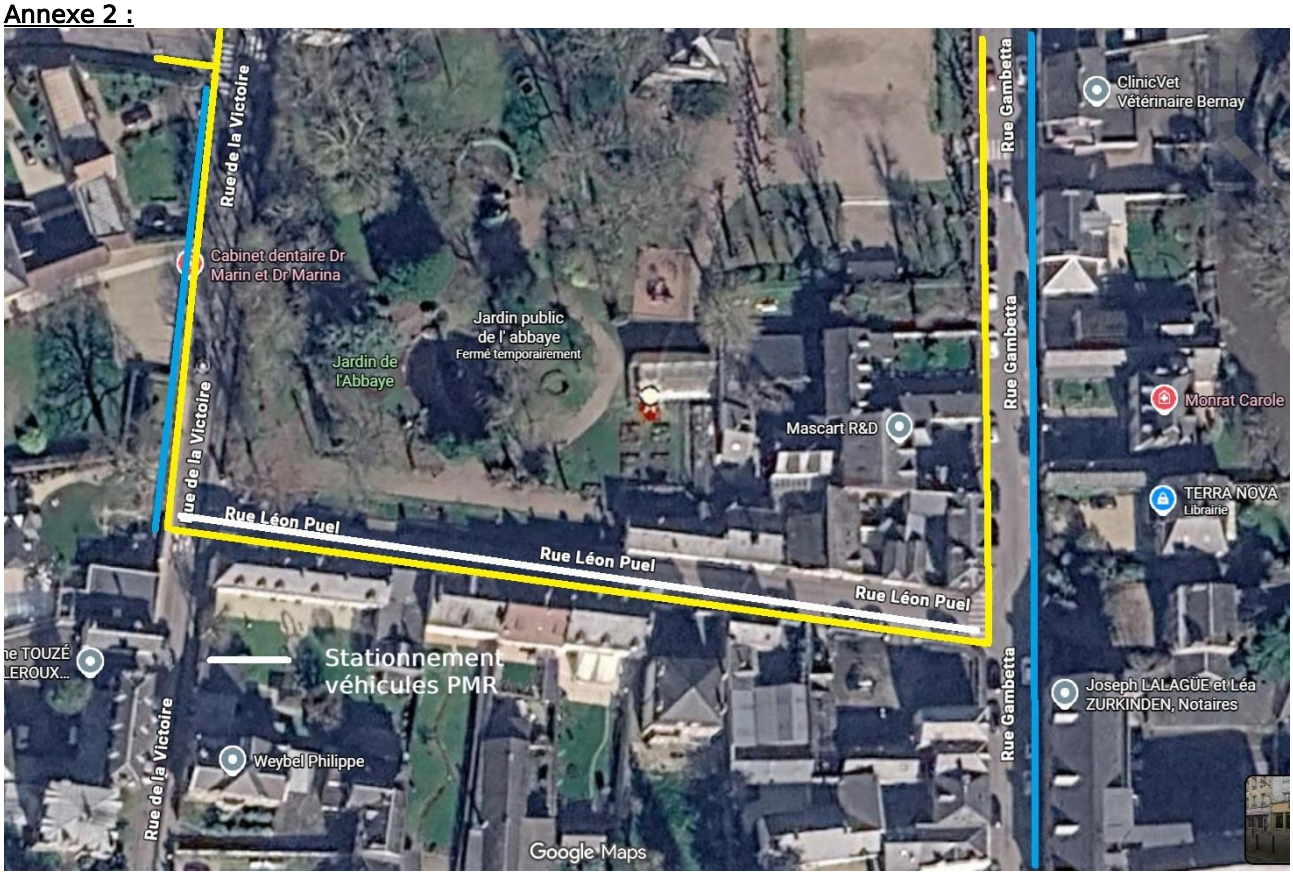
Bernay, 01/10/2026



Annexe 1 :



Annexe 2 :



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
La Ville de Bernay agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce document à des fins de consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Les données ne seront conservées que le temps de la réalisation des finalités.
Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la ville de Bernay :
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.
Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Ville de Bernay place Gustave Héon.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL